



AVIS de COURSE

REGATE LES 6 HEURES

GRADE 5B

LAC DU DER

Dimanche 29 Aout 2021

Organisée par le **YACHTING CLUB du DER** PORT DE NEMOURS 52290 SAINTE LIVIERE

COURSE A DURÉE FIXE DE 6 HEURES

1. REGLES : LA REGATE SERA REGIE PAR :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*
- 1.2. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « prescriptions »,
- 1.3. Les règlements fédéraux,
- 1.4. Le règlement de police du Lac
- 1.5. Le règlement du Challenge du Lac,
- 1.6. Le guide OSIRIS HABITABLE 2021
- 1.7. Le présent Avis de Course.
- 1.8. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

- 2.1. Les concurrents portant une publicité sur leur voilier doivent présenter la carte ou l'autorisation ponctuelle. L'autorité organisatrice doit remettre au comité de course, avant le départ, la liste des concurrents ayant présenté leur carte ou leur autorisation ponctuelle
- 2.2. En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1. La régates est ouverte aux bateaux monocoques, en règle avec leur autorité nationale, de la catégorie OSIRIS HABITABLES 2021, des groupes A, B, C, D, E, F, L, Q, R, micro
- 3.2. Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en complétant le formulaire en ligne (www.ycder.com) avant le Samedi 28 Aout 20h00. Le nombre des participants est limité à 49 personnes.

3.3. Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide avec la mention "compétition" ou fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la compétition en voile de moins d'un an et accompagné d'une autorisation parentale pour les mineurs
- l'autorisation de port de publicité si nécessaire
- le certificat de jauge ou de conformité et/ou la carte d'identité valide du bateau

3.4. Les concurrents étrangers non licenciés en France devront

- justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
- justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

- fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la compétition en voile de moins d'un an et une autorisation parentale pour les mineurs, rédigée en français ou en anglais.

4. DROITS D'INSCRIPTION

4.1. Les droits requis sont de **10** Euros par équipage. Payable en ligne par CB sur le site de l'YCDER

5. PROGRAMME

5.1. Pas d'Inscription, le Dimanche 29 Aout matin.

5.2 heure du premier avertissement de la première course du jour : **10h00**

6. JAUGE.

6.1 Un contrôle pourra être effectué à postériori sur l'eau et/ou de retour au port.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

7.1. Les instructions de course et/ou les annexes éventuelles seront disponibles à l'inscription et seront affichées selon la Prescription Fédérale.

8. PARCOURS

8.1. Les parcours à effectuer seront de type côtiers et/ou construits (précisés en annexe parcours)

9. SYSTEME DE PENALITES

9.1. La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de 2 tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

10. CLASSEMENT

10.1. Le calcul du temps compensé des bateaux sera fait selon le système temps sur distance **AVEC** CVL. Un classement par filière sera établi selon le nombre de bateaux..

10.2. Une course devra être courue pour valider l'épreuve.

11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

12. PRIX

Pas de remises des prix..

13. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. Voir la règle 4, Décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata

15. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE :

En participant à cette épreuve, le concurrent autorise automatiquement l'autorité organisatrice et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée "Régata d'ouverture"

16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter

 **Yachting Club du Der**

Port de Nemours - B.P. 192
52104 SAINT-DIZIER CEDEX

(33) 03..25.04.13.57

Com_sport@ycder.com